



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°92/2012 DU 04 DECEMBRE 2012

Fixant les nouveaux tarifs de branchements, de fermeture et d'ouverture de branchement d'eau de la Ville de Piraé

L'an deux mille douze, le quatre du mois de décembre à huit heures cinquante, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur William BENNETT, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	26 novembre 2012
Date d'affichage :	26 novembre 2012

Résultats des votes

Pour	20
Contre	1
Abstentions	0

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 7 décembre 2012

Affichage de la présente délibération le :

26 DEC. 2012

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred		X	Charles TOUAITAHUATA
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora		X	Mairai SUN
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	Christiane TICCHI
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo		X	
18			15	3

DELIBERATION N° 92/2012 DU 04 DECEMBRE 2012

Fixant les nouveaux tarifs de branchements, de fermeture et d'ouverture de branchement d'eau de la ville de Pirae

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie ;
- VU française l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La délibération n°66/2003 du 28 octobre 2003 fixant les nouveaux tarifs de branchement d'eau sur le territoire de la ville de Pirae ;
- VU Le rapport d'étude sur la revalorisation de la tarification de l'eau à Pirae d'octobre 2012 ;
- VU L'avis favorable du conseil d'exploitation de service de l'eau qui s'est réuni en sa séance du jeudi 8 novembre 2012 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 04 décembre 2012

ADOPTÉE A LA MAJORITE	
VOTANTS	21
POUR	20
CONTRE	1
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1er : A compter de la publicité de la présente délibération, les tarifs des branchements d'eau sont fixés conformément au tableau ci-après :

Diamètre de branchement	Tarif
DN15 et DN20 (3/4 pouce)	50 000
DN25 à DN40 (1 pouce à 1 pouce 1/2)	100 000

Les branchements en DN50 et plus (2 pouces et plus) sont facturés sur mémoire des dépenses réellement faites.

La mise en place de tout nouveau branchement comporte :

- La fourniture et la pose d'un collier de prise d'eau sur le réseau d'eau public communal existant ;
- La fourniture et la pose d'une vanne de branchement sous bouche à clef ;
- La fourniture et pose d'un compteur d'eau dans un regard.

Article 2. : Les tarifs suivants sont appliqués :

- Frais de fermeture d'un branchement : 5 000 CFP
Fermeture de la vanne de branchement sous bouche à clé et dépose du compteur d'eau. Le cas échéant, mise en place d'une vanne de branchement de branchement.
- Frais d'ouverture d'un branchement : 5 000 CFP
Réouverture de la vanne de branchement sous bouche à clé et pose d'un compteur d'eau.
- Frais de changement de propriétaire : 2 000 CFP
Modification du nom et des coordonnées de l'usager dans le logiciel de facturation et recouvrement.

Article 3. : La délibération n°66/2003 du 28 octobre 2003 est abrogée.

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON



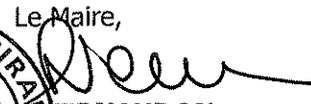
VILLE DE PIRAE
Mairie - Polynésie Française

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**19 DEC. 2012**

et publication du **20 DEC. 2012**

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON



MAIRIE DE PIRAE
Mairie - Polynésie Française
LE MAIRE

